



Auteurs	Groupe PDCC, par le député Pascal Bridy
Objet	Hydro-électricité à vendre ! A qui ?
Date	15 mars 2011
Numéro	1.132

Le député Pascal Bridy relève que la volonté affichée du Conseil d'Etat est de mettre sur pied un fonds pour les infrastructures du XXI^{ème} siècle. Les capacités financières du canton étant limitées, les besoins financiers devront dès lors être répartis entre les diverses nécessités. Vu le risque d'une situation où les besoins financiers ne correspondront plus aux disponibilités, il faudra effectuer des choix d'urgence. Les projets d'investissements à long terme devront être abandonnés ou redimensionnés. Le postulant demande au Conseil d'Etat d'évaluer les montants nécessaires au rachat de parts en vue des retours de concession, ainsi qu'évaluer la faisabilité de lancer un emprunt public pour financer le rachat de droits en relation avec l'hydro-électricité et étudier les rendements possibles. Si nous voulons que notre canton demeure maître de sa destinée, notamment dans le domaine de l'énergie hydraulique, il sera nécessaire d'avoir à disposition au bon moment les moyens financiers nécessaires.

Le Conseil d'Etat partage le point de vue du postulant quant à disposer des moyens financiers suffisants au moment stratégique. C'est dans ce but qu'il a soumis au Parlement un projet de loi pour le financement des grands projets d'infrastructures du XXI^{ème} siècle. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 15 septembre 2011. Une dotation initiale de 300 millions de francs a été décidée et une dotation complémentaire peut intervenir par décision du Grand Conseil. L'alimentation annuelle du fonds est prévue soit par le budget, soit par l'affectation de tout ou partie de l'excédent de revenus du compte, à la condition qu'il ne s'ensuive pas une insuffisance de financement au compte de l'Etat. Une alimentation de 29 millions de francs avait été prévue au budget 2011. Au compte 2011, le Gouvernement y a ajouté un montant supplémentaire de 20 millions. Ainsi, le fonds est augmenté de 49 millions de francs par le compte 2011.

En outre, dans le domaine des forces hydrauliques, l'Etat dispose du fonds pour le rachat d'aménagements hydroélectriques (art. 70 LFH-VS). Ce fonds, existant depuis 1991, se monte à 61 millions à fin 2011 et est affecté, en application du droit de retour, au rachat d'aménagements hydroélectriques ou à l'acquisition de droits de participation dans des sociétés exploitant de tels aménagements.

Pour ce qui est de l'évaluation des montants nécessaires au rachat de parts lors des retours de concession et de la faisabilité d'un emprunt public, le Conseil d'Etat est d'avis d'attendre le résultat des travaux de la commission chargée de définir la stratégie en matière énergétique.

Il est proposé d'accepter le postulat dans le sens de la réponse.

Sion, le 28 mars 2012